

# Condition d'utilisation de la prestation de prélèvement automatique

EPLEFPA Campus Agronova  
BP 204 – Précieux  
42605 Montbrison Cedex

## **Article 1<sup>er</sup>- Objet**

Le prélèvement automatique est une facilité de paiement accordée aux usagers de l'EPLA. Il a pour vocation de permettre le paiement échelonné ou différé des sommes dues. **Vous recevez une facture trimestrielle (pièce justificative à conserver) que vous n'avez pas à régler.** L'échelonnement est mensuel.

Le paiement différé ne peut l'être au-delà d'un délai de deux mois.

## **Article 2 – Les conditions d'octroi du prélèvement automatique**

Afin de pouvoir bénéficier de la prestation de prélèvement automatique, les sommes dues doivent être supérieures à 100.00€ (montant annuel).

## **Article 3- la date de prélèvement**

Les prélèvements se font le 10 du mois : cette date peut varier de plusieurs jours (normalement plus tôt) en raison des jours de fermeture de la Banque de France.

Ainsi, si le 10 du mois est un dimanche, le prélèvement aura lieu le vendredi 8.

## **Article 4 – Les modalités d'échelonnement**

### ☑ En ce qui concerne le paiement de la pension et demi-pension

- ☑ Le prélèvement est mensuel et s'effectue sur 10 mois (octobre à juillet)
- ☑ Le premier prélèvement a lieu en octobre de l'année scolaire en cours après calcul des déductions éventuelles de bourses, stages. Il ne revêt qu'un caractère prévisionnel, certains éléments n'étant pas connus en début d'année
- ☑ Le dernier prélèvement a lieu en juillet de l'année suivante avec régularisation si nécessaire (remboursement du trop perçu par virement sur le compte ou rappel des sommes dues en complément par prélèvement).
- ☑ Tout changement de régime ou démission (à savoir tout facteur ayant une incidence financière importante sur le montant de la mensualité) donne lieu à un nouvel échéancier dont la famille est destinataire dans les meilleurs délais.

### ☑ En ce qui concerne le paiement d'autres prestations ou produits

- ☑ Le prélèvement est autorisé par l'agent comptable suite à une demande écrite formulée par l'utilisateur.
- ☑ Les modalités sont étudiées au cas par cas avec l'agent comptable

## **Article 5 – Les modalités pratiques**

### ☑ En ce qui concerne le paiement de la pension et demi-pension

Avec le dossier d'inscription, il est adressé aux familles un formulaire désigné « mandat de prélèvement » automatique.

**Il sera à retourner dûment renseigné avec le dossier d'inscription accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour envoi de l'échéancier courant novembre + RIB au format IBAN BIC.**

### ☑ En ce qui concerne le paiement d'autres prestations ou produits

Suite à la demande écrite formulée par l'utilisateur, il sera adressé un formulaire de mandat de prélèvement automatique à retourner à l'agence comptable de l'établissement. Ce formulaire devra être accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

## **Article 6 – En cas de rejet du prélèvement automatique pour insuffisance de fonds**

Les rejets de prélèvement donnent lieu à des frais bancaires à la charge de l'établissement.

Aussi, au premier rejet, il est adressé un avertissement à l'utilisateur.

Au deuxième rejet, il est mis fin au prélèvement automatique. La somme due devient exigible de droit immédiatement s'il existe à l'encontre de l'utilisateur un titre exécutoire avec des sommes en reste à recouvrer.

L'agent comptable engagera alors les procédures normales de recouvrement :

- avis de relance
- rappel
- dernier rappel avant poursuites
- saisie bancaire / employeur
- mise à l'huissier

## **Article 7 – En cas de modification de coordonnées bancaires pour le compte à débiter**

Il convient d'en informer rapidement le service de l'agence comptable pour la mise à jour du mandat de prélèvement.

Le prélèvement automatique pour l'année scolaire 2024/2025 est ouvert aux seules personnes en formulant expressément la demande (pas de reconduction tacite).

Pour plus de renseignements, merci de bien vouloir contacter le siège de l'agence comptable sur le site de Précieux au 04 77 97 72 05.